

LICENCE PROFESSIONNELLE

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉTUDES

Année universitaire 2024-2025

Vu l'avis du conseil d'IUT du 13/06/2024

Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du
27/06/2024

CHAMP : Sciences Technologie et Santé en Environnement Tropical

Culture, Territoire et Sociétés plurielles dans l'océan Indien

DIPLÔME : Licence Professionnelle (LP)

MENTION : Assurance Banque Finance (ABF)

PARCOURS-TYPE : Chargé de clientèle

RÉGIME : Formation initiale ; formation continue

MODALITÉS : Présentiel ; distanciel ; hybride ; alternance

**RESPONSABLE
PEDAGOGIQUE :** Marceline DUCROCQ-GRONDIN
mdg@univ-reunion.fr

**GESTIONNAIRE
PEDAGOGIQUE :** Gaëlle VINGADASSALOM
fc-iut@univ-reunion.fr

Préambule

Le règlement spécifique des études a pour objectif de compléter le règlement général des études en fixant, pour chacune des formations, les dispositions particulières liées notamment, aux conditions d'admission, à l'inscription pédagogique, à l'organisation des enseignements et aux contrôles de connaissances et des compétences.

1. Dispositions générales

1.1 Les conditions d'admission

CONDITIONS D'ADMISSION [Dispositions fixées dans le règlement général des études – RGE]	
Modalités particulières	<p>La licence professionnelle Assurance Banque Finance (LP ABF) est accessible aux candidats :</p> <ul style="list-style-type: none">– titulaires d'un diplôme de niveau Bac + 2 ou ayant validé 120 ECTS dans une formation positionnée dans le champ tertiaire : BTS, DUT / BUT 2, L2...– qui peuvent bénéficier de la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur. Dans ce dernier cas le dossier d'admission vaut demande de validation des acquis. <p>L'entrée en LP ABF est soumise à sélection et repose sur l'étude des dossiers de candidature par une commission d'admission. L'étude du dossier de candidature peut être complétée par un entretien en face à face.</p> <p>L'examen des candidatures s'appuie sur trois critères généraux :</p> <ul style="list-style-type: none">– le parcours antérieur du candidat et notamment 1) son inscription antérieure dans des formations positionnées dans le champ tertiaire ; 2) les expériences professionnelles réalisées en particulier dans le domaine de la banque finance assurance et/ou dans le domaine commercial.– les aptitudes du candidat à poursuivre la formation demandée (prise en compte des notes obtenues dans les matières relatives à la banque finance assurance, de la qualité du dossier de candidature – fond et forme, ...) ;– la motivation du candidat au regard de son projet personnel et professionnel. <p><u>Les profils recherchés sont les suivants</u> : Très bonne adaptabilité à différents profils d'interlocuteurs, qualité d'écoute, qualité de conseil et de négociation, fibre commerciale et sens du travail en équipe.</p>

1.2 L'inscription pédagogique

INSCRIPTION PÉDAGOGIQUE [Dispositions fixées dans le règlement général des études - RGE]	
Modalités complémentaires	<p>L'inscription pédagogique des apprenants est effectuée par le pôle Formation Continue et Alternance de l'IUT au début de la formation. Elle est conditionnée par la réalisation de l'inscription administrative.</p> <p><u>Modalités d'inscription administrative :</u></p> <p>Une fois l'admission prononcée au candidat à l'entrée en LP ABF, l'inscription du candidat est subordonnée à la signature d'un contrat avec une structure d'accueil.</p> <p>→ Si le contrat est un contrat d'apprentissage, le candidat sera directement inscrit en formation par l'administration (CFA UR) une fois le contrat signé entre la structure d'accueil, l'apprenti et l'Université.</p> <p>→ Si le contrat est un contrat de formation professionnelle, l'inscription administrative du candidat est subordonnée :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - À la réception de la notification de prise en charge du financement et de la signature du contrat de formation professionnelle. L'entrée en formation continue s'effectue sous réserve de la signature d'un contrat de professionnalisation ou d'une convention de formation avec une structure d'accueil. <p>Le candidat sera directement inscrit en formation par l'administration (IUT) une fois la convention de formation signée entre l'Université et la structure d'accueil, et après la réception de la notification de financement par l'OPCO.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ou à la signature du contrat de formation professionnelle (individuel payant), ce qui demande la signature d'une convention individuelle entre l'Université, le candidat et la structure d'accueil. <p>Le candidat sera directement inscrit en formation par l'administration (IUT) une fois la convention de formation individuelle signée.</p> <p>Une fois la convention de formation signée entre l'Université et la structure d'accueil, et après la réception de la notification de financement par l'OPCO, le candidat devra s'inscrire sur le site internet de l'Université via le lien suivant : https://scolag.univ-reunion.fr</p>
--	--

1.3 Objectifs de la formation

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES ET PROFESSIONNELS DE LA FORMATION

[Compétences fixées dans la fiche RNCP]

La LP ABF est une formation en alternance dont l'objectif est de former des professionnels aptes à prendre en charge un portefeuille de clientèle moyen et haut de gamme. Il s'agit de mettre à la disposition des entreprises bancaires et d'assurance des salariés possédant les savoirs, savoir-être et savoir-faire opérationnels pour exercer le métier de conseiller clientèle sur le marché des clients particuliers. Leurs missions sont : le conseil, l'efficacité commerciale et la bonne qualité globale du service offert. Le chargé de clientèle est préparé à exercer des responsabilités d'encadrement.

Compétences acquises :

Maîtrise de la conduite d'une approche commerciale globale dans le cadre d'un objectif visé :

- En appréhendant la situation patrimoniale d'un particulier,
- En anticipant et analysant les besoins et revenus du prospect,
- En construisant une offre appropriée, répondant aux attentes du client intégrant la dualité rentabilité-risque pour l'établissement.

Savoir-faire et savoir-être validés : Autonomie ; Rigueur ; Capacités relationnelles et de communication ; Savoir écouter, analyser et convaincre.

Quel que soit le parcours retenu, la LP ABF offre plusieurs possibilités de certifications :

- Communication écrite : Orthodidacte
- Langue vivante étrangère : Certification en langue anglaise
- Culture numérique : Certification PIX
- Pratique des métiers de la banque finance assurance : Certification AMF

2. Organisation des enseignements

2.1 Organisation générale

Nombre de semestres	<p>L'année de formation est affectée de 60 crédits européens (ECTS). Les enseignements ne sont pas semestrialisés ; le jury des examens se réunit une seule fois, en fin d'année universitaire.</p> <p>L'ensemble des enseignements conduisant à l'obtention du diplôme de la LP ABF est organisé sur une année universitaire. Le calendrier de la formation est communiqué à la rentrée universitaire à chaque apprenant.</p>
Nombre d'UE	5 Unités d'Enseignements (UE)
Nombre de blocs de connaissances et de compétences	<p>Au nombre de 6, les blocs sont définis tenant compte directement de la fiche RNCP (Répertoire National des Compétences Professionnelles).</p> <p><u>Numéro de fiche RNCP</u> : 30181 <u>Certificateur de la formation</u> : Université de La Réunion <u>Lien d'accès à la fiche RNCP (France Compétences)</u> : https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/30181/</p>
Volume horaire étudiant de la formation par année	<p><u>Formation à l'Université</u> :</p> <p>Le programme de formation de la LP ABF compte 560 heures administrées sous la forme de cours et d'études de cas, soit 16 semaines de formation en présentiel à l'Université. Ces cours en face à face se font soit sur le site de l'IUT (à Saint-Pierre) soit sur celui du PTU (à Sainte-Clotilde).</p> <p>Les 560 heures d'enseignement à l'université se répartissent entre des cours communs (455h) et des cours optionnels (105h). La LP ABF offre ainsi le choix entre deux options : L'option « Assurance » et l'option « Banque ». L'ouverture de l'option « Assurance » est conditionnée par le nombre total d'apprenants inscrits dans la formation par les entreprises d'assurance. Lorsque ce nombre d'inscrits est inférieur au seuil de rentabilité, tous les apprenants sont réunis au sein d'un même groupe, celui concerné par les cours de l'option « Banque ».</p> <p>La durée d'une journée type de formation en présentiel à l'Université est fixée réglementairement à 7H : elle débute à 9H et s'achève à 17H, entrecoupée d'une pause déjeuner d'une heure (12H-13H ou 12H30-13H30).</p> <p><u>Formation opérationnelle en entreprise</u> :</p> <p>La formation opérationnelle en entreprise compte 40 semaines, en alternance avec les semaines de formation à l'Université. La période en entreprise a pour objectif d'apporter aux stagiaires :</p> <ul style="list-style-type: none">- Une étape de formation aux outils et procédés mis en œuvre par l'entreprise,- Une activité sur un problème réel avec des responsabilités,- Une activité de synthèse et de transfert de technologie,- L'insertion dans une équipe projet,- Une mise en confiance.

	<p>Durant sa formation opérationnelle en entreprise, l'apprenant doit apprendre les savoir-faire et s'approprier les codes du savoir-être en relation avec le métier de conseiller clientèle marché des particuliers. Il doit être considéré comme un renfort commercial de la force de vente de l'agence.</p> <p>Au terme de sa formation opérationnelle en entreprise, l'apprenant doit être capable de développer une relation commerciale durable et responsable, en équipant le client en produits et services bancaires et assurantiels correspondant à ses besoins et à ses capacités financières dans le respect de la rentabilité de l'entreprise.</p> <p>La période de formation opérationnelle de l'apprenant s'effectue dans l'entreprise avec laquelle l'apprenant a effectué son contrat de professionnalisation, sous la direction d'un tuteur professionnel désigné par la Direction des Ressources Humaines ou le Responsable de formation de l'entreprise. Chaque apprenant est tenu de communiquer aux Directeurs des études de la LP ABF le nom et les coordonnées de son tuteur professionnel.</p> <p>Le suivi de la formation opérationnelle est effectué par les Directeurs des études de la LP ABF qui s'assurent à la fois de la cohérence des missions et tâches confiées à l'apprenant avec les objectifs du diplôme tels que définis dans le dossier d'accréditation ministérielle et de la qualité de l'intégration professionnelle de l'apprenant dans son agence.</p> <p>Les périodes en entreprise font l'objet d'une évaluation particulière. Elles donnent lieu à la rédaction d'un mémoire professionnel et à une soutenance orale par l'apprenant (cf. 3.1).</p>
--	--

2.2 Composition des enseignements

Se reporter au tableau de modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) en annexe 1.

COMMENTAIRES SUR CERTAINS ELEMENTS DU TABLEAU DES MCCC

(Modalités du mémoire, stage, projet tuteuré)

Voir maquette en annexe 1 ainsi que point 3 ci-dessous.

2.3 Assiduité aux enseignements

ASSIDUITÉS, MODALITÉS ET JUSTIFICATIFS D'ABSENCE

En application de l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère de l'enseignement supérieur, l'ensemble des apprenants doivent être inscrits et assidus aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation.

Aux CM	Obligatoire et contrôlée
Aux TD	Obligatoire et contrôlée

<p>Dispense d'assiduité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Assiduité aux enseignements :</u> <p>L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire et contrôlée. Le manquement à l'obligation d'assiduité est un motif de rupture de contrat de travail avec l'employeur. Le règlement intérieur adopté par le conseil de l'IUT définit les modalités d'application de cette obligation.</p> <p>L'émargement numérique sera privilégié, les apprenants devront procéder à la signature en ligne dès réception des éléments transmis par les intervenants. En cas de dématérialisation impossible, des fiches de relevé des présences sont disponibles au sein du secrétariat pédagogique. Seuls les enseignants sont habilités à compléter ces fiches et à les retourner au secrétariat à l'issue de chaque cours. Les apprenants devront signer la feuille de présence.</p> <p>Le statut d'alternant de l'apprenant ne permet pas de dispense d'assiduité.</p>
<p>Modalités et justificatifs d'absence</p>	<p>L'apprenante absente à une journée ou demi-journée de formation à l'Université est tenu de prévenir ou d'informer la gestionnaire de formation dans les 48h.</p> <p>Il lui appartient aussi d'informer impérativement de son absence à une journée ou demi-journée de formation à l'Université : son tuteur professionnel, la Direction des Ressources Humaines ou le Responsable de formation de son entreprise.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Absences justifiées aux enseignements :</u> <p>Les absences justifiées sont limitativement considérées comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maladie (arrêt de travail fourni), ou incapacité résultant d'un accident ; - Obligations civiles ou militaires légales ; - Mariage de l'apprenant ; - Naissance d'un enfant ; - Décès d'un parent proche ; - Fêtes religieuses (dates publiées au Bulletin Officiel) ; - Tout cas de force majeure laissé à l'appréciation du responsable de la LP ABF (les autorisations d'absences restent exceptionnelles, et le responsable de la formation est en droit de refuser la demande). L'employeur peut demander, à titre très exceptionnel, de retenir l'apprenant-salarié dans ses locaux lors d'une période de formation. La demande écrite doit être produite par l'employeur, auprès du responsable de la formation au plus tard une semaine avant la date prévue. Le motif doit être explicité et doit présenter un caractère pédagogique en lien direct avec la mission en entreprise et le programme de la formation. Les absences liées à un surcroît d'activité ou à une pénurie de personnel ne sont pas autorisées. <p>Quel que soit le motif ayant entraîné une absence considérée comme justifiée, l'apprenant est tenu de transmettre à la gestionnaire de formation sous 48 heures les pièces justificatives correspondantes : certificat médical daté pour la maladie ou une incapacité résultant d'un accident ; convocation pour les obligations civiles ou militaires légales ; actes pour le mariage de l'apprenant, la naissance d'un enfant, le décès d'un parent proche.</p> <p>Chaque absence devra impérativement être justifiée au plus tard dans les 48 heures, faute de quoi elle se transformera en absence injustifiée.</p>

<ul style="list-style-type: none"> • <u>Absences non justifiées aux enseignements :</u> Toute absence non justifiée sera portée à la connaissance de la Direction des Ressources Humaines ou du Responsable de formation de l'entreprise de l'apprenant et des membres du jury d'attribution du diplôme, seul habilité à apprécier la suite à donner aux agissements de l'apprenant. <p>Les absences de chaque unité d'enseignement (UE) sont comptabilisées en heures. Une pénalité sera appliquée sur la moyenne de chaque UE concernée pour les absences injustifiées.</p> <p>Le barème des pénalités est le suivant :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Règle absence injustifiée par UE</th> <th>Pénalité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>(≤ 5%)</td> <td>-0,1 pt par % d'absence injustifiée pour l'UE concernée</td> </tr> <tr> <td>Entre 5 et ≤ 10%</td> <td>-0,2 pt par % d'absence injustifiée pour l'UE concernée</td> </tr> <tr> <td>Entre 10% et ≤ 15%</td> <td>-0,4 pt par % d'absence injustifiée pour l'UE concernée</td> </tr> <tr> <td>Au-dessus de 15%</td> <td>-0,8 pt par % d'absence pour l'UE concernée</td> </tr> </tbody> </table> <p>Exemple pour un apprenant ayant 11% d'absence dans la même UE : Pénalité = (5x0,1) + (5x0,2) + (1x0,4) = 1,9 pt</p> <p>Les retards récurrents d'un apprenant lors des journées de formation à l'Université seront considérés comme un évènement anormal dans le fonctionnement de la LP ABF et portés à la connaissance de la Direction des Ressources Humaines ou du Responsable de formation de son entreprise, ainsi qu'à la connaissance du jury d'attribution de la LP seul habilité à apprécier la suite à donner à de tels agissements.</p> <p>En cas de fermeture temporaire de l'Université de La Réunion pour cause d'intempéries ou cas de force majeure, les apprenants de LP sont tenus de se rendre en entreprise et suivre les modalités de l'entreprise, sauf en cas d'arrêt municipal ou préfectoral contraire.</p>		Règle absence injustifiée par UE	Pénalité	(≤ 5%)	-0,1 pt par % d'absence injustifiée pour l'UE concernée	Entre 5 et ≤ 10%	-0,2 pt par % d'absence injustifiée pour l'UE concernée	Entre 10% et ≤ 15%	-0,4 pt par % d'absence injustifiée pour l'UE concernée	Au-dessus de 15%	-0,8 pt par % d'absence pour l'UE concernée
Règle absence injustifiée par UE	Pénalité										
(≤ 5%)	-0,1 pt par % d'absence injustifiée pour l'UE concernée										
Entre 5 et ≤ 10%	-0,2 pt par % d'absence injustifiée pour l'UE concernée										
Entre 10% et ≤ 15%	-0,4 pt par % d'absence injustifiée pour l'UE concernée										
Au-dessus de 15%	-0,8 pt par % d'absence pour l'UE concernée										

3. Règles d'acquisition des enseignements

3.1 Validation

VALIDATION	
Règles d'acquisition des UE, blocs de connaissances et compétences, semestre, année, diplôme [Dispositions fixées dans le règlement général des études - RGE]	
Éléments constitutifs ou matières	<ul style="list-style-type: none"> • <u>UE 1 à 3 :</u> Le contrôle des connaissances en LP ABF se déroule suivant les modalités du contrôle continu ou celles du contrôle terminal. <p>Ainsi, au sein des UE 1 à 3, chacun des enseignements donne lieu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit à une épreuve terminale écrite ou orale, selon le choix de l'enseignant concerné. Cette épreuve intervient à l'issue du cours et peut être librement conçue et prendre la forme d'une épreuve en salle, d'un dossier à remettre (à rédiger seul ou en groupe) et/ou d'un exposé oral.

- Soit à un contrôle continu des connaissances ayant pour but d'évaluer l'aptitude de l'apprenant et sa progression dans la discipline concernée. Le contrôle continu est régulier et peut également être librement conçu. Il peut prendre la forme de contrôles individuels écrits et oraux, de travaux de groupes, de rendu de plusieurs travaux successifs, etc.

La durée du contrôle des connaissances dans une matière donnant lieu à une épreuve terminale écrite dépend du nombre de journées de formation en présentiel. Ainsi, pour les matières se déroulant sur deux journées de formation (soit 14H), les devoirs surveillés durent une heure et demie (1h30). Pour les matières se déroulant sur trois journées de formation (soit 21H), les devoirs surveillés durent deux heures (2h). Pour les disciplines enseignées durant quatre journées de formation, les devoirs surveillés durent deux heures trente (2h30) ou trois heures (3h). Enfin, pour les matières se déroulant sur 5 journées de formation, la durée des devoirs surveillés est obligatoirement égale à 3h.

Tous les devoirs surveillés se déroulent le samedi matin sur les sites de formation de la LP ABF, dans les semaines de formation des apprenants à l'Université. Des contraintes de calendrier exceptionnelles peuvent conduire l'équipe pédagogique de la licence à programmer les devoirs surveillés le samedi après-midi dans les semaines de formation des apprenants à l'Université ou bien le samedi matin dans la semaine de formation opérationnelle en entreprise. Les devoirs surveillés sont corrigés de manière anonyme par les formateurs responsables des matières enseignées. Les notes et les copies d'examen sont remises à la gestionnaire pédagogique. Les notes sont communiquées aux apprenants de manière anonyme, à mesure de leur disponibilité, et sous réserve de validation par le jury de délivrance du diplôme.

Les contrôles de connaissances dans les disciplines donnant lieu à des examens oraux se déroulent, sauf exception, dans les locaux des sites de formation de la LP ABF (à l'IUT de Saint-Pierre et au Parc Technologique Universitaire de Saint-Denis) ou à distance (via l'outil zoom).

L'examen oral dans une discipline est assuré par le formateur responsable de la matière enseignée. En cas d'empêchement exceptionnel du formateur, les oraux sont reportés à une date ultérieure en tenant compte des contraintes de calendrier de la formation.

Le contrôle de connaissances acquises dans une matière intervient dans un délai de deux à trois semaines suivant la fin de son enseignement. Des contraintes de calendrier exceptionnelles peuvent nécessiter un délai supplémentaire pour mettre en place l'examen final.

Tous les contrôles de connaissances ont lieu le samedi matin et/ou après-midi, au terme d'une semaine de formation en présentiel à l'Université. Seules des contraintes de calendrier exceptionnelles peuvent amener à programmer certains examens le samedi matin au terme d'une semaine de formation opérationnelle en entreprise. Dans ce cas, les établissements de crédit et les organismes d'assurances sont prévenus, suffisamment longtemps à l'avance lorsque cela est possible, pour que les apprenants soient libérés et pour que les entreprises puissent s'organiser afin de faire face à leur absence exceptionnelle pour cause d'examen à l'Université.

Les examens sont organisés par l'équipe pédagogique de l'IUT de Saint-Pierre : mise en page harmonisée des sujets d'examen dans le respect de la charte graphique de la licence, tirage des sujets, préparation des copies d'examen, préparation de la feuille de présence, préparation du procès-verbal de surveillance.

Les épreuves de contrôle des connaissances se déroulent sans document, sans calculatrice ou autres équipements électroniques sauf indication contraire. Lorsque des documents ou des équipements spécifiques sont autorisés, ils sont définis précisément en même temps que le sujet. Toute possession de documents ou équipements non autorisés constitue un élément de fraude et conduira à une sanction.

La présence aux enseignements étant obligatoire et les absences devant être justifiées auprès du secrétariat, la responsable de la formation peut décider en cas d'absences répétées non justifiées de refuser l'accès aux examens. Une absence à un contrôle ou la non remise d'un projet entraîne la note de 00/20 à ce contrôle ou à ce projet. En cas d'absence justifiée, un contrôle de rattrapage peut être organisé et est laissé à l'appréciation de la responsable du diplôme. Le retard de la remise d'un travail est toujours sanctionné.

Pour les UE 1 à 3, le contrôle des connaissances fait l'objet de 2 sessions d'examens, conformément au calendrier universitaire adopté et appliqué chaque année par le conseil d'IUT.

Les résultats de la session 1 ainsi que la période prévue pour la session 2 sont communiqués par voie d'affichage le même jour.

Un minimum de 15 jours est laissé aux apprenants entre les résultats de la session 1 et le début de la session 2.

L'épreuve de seconde session est soit écrite soit orale soit les deux, selon le choix de la Responsable du diplôme de LP ABF.

Sont concernés par la session 2 :

- Les apprenants ajournés à la session 1,
- Les apprenants qui sont « défaillants » ou « ajournés » à une UE « enseignements » n'ayant pas fait l'objet d'une compensation en session 1,
- Les apprenants « défaillants » à une matière même si la moyenne de l'UE est supérieure ou égale à 10/20.

Les UE 4 - « Projet tuteuré » et UE 5 - « Mémoire professionnel » ne sont pas soumises à la session 2.

Pour toutes les épreuves de session 2, les notes de session 2 seront celles prises en compte (même si elles sont inférieures à celles de la session 1).

Par décision du jury de session 1, les apprenants peuvent être autorisés à conserver, s'ils le souhaitent, les notes supérieures ou égales à 08/20 dans les UE dans lesquelles ils n'ont pas la moyenne à l'issue de la session 1 des examens. Dans ce cas, ils doivent obligatoirement préciser à la gestionnaire pédagogique, et au plus tard une semaine avant le début des examens de session 2, les notes qu'ils souhaitent conserver en seconde session.

Pour toutes les autres matières non validées dans les UE non validées, les notes de la seconde session remplaceront toutes les notes de première session. En cas d'absence à un examen de seconde session, les apprenants se voient attribuer la mention « ABI » ou « ABJ » entraînant leur ajournement pour la matière concernée.

Enfin, les UE 4 - projet tutoré et UE 5 - Mémoire professionnel ne sont pas soumises à la seconde session des examens : les notes obtenues à la session 1 sont conservées à la session 2.

- UE 4 - LE PROJET TUTEURE :

Le projet tuteuré est un document écrit de 15 à 20 pages hors annexes dans lequel l'apprenant doit faire ressortir son vécu professionnel au terme de 7 à 8 semaines de formation opérationnelle en entreprise, en traitant une problématique pertinente spécifique à son agence. Le projet tuteuré est produit individuellement et ne donne pas lieu à soutenance devant un jury.

Une note de méthodologie de projet tuteuré rédigée par l'équipe technique et pédagogique de la licence est remise à chaque apprenant dès le début de la formation dans le but de l'aider à valoriser son écrit professionnel tant sur le fond que sur la forme. La Direction des Ressources Humaines ou le Responsable de formation de l'entreprise reçoit la version numérique de la note de méthodologie de projet tuteuré par courrier électronique dès le début de la formation.

Chaque apprenant doit produire obligatoirement deux exemplaires de son projet tuteuré : un exemplaire à remettre au pôle banque assurance et un exemplaire à remettre au tuteur professionnel. La production du projet tuteuré conditionne l'obtention du diplôme de LP ABF.

Les deux exemplaires du projet tuteuré doivent être remis à l'IUT et au tuteur professionnel à la reprise des cours l'Université à la fin du mois de janvier 2023 (date butoir non négociable).

Les modalités de notation du projet tuteuré sont laissées à l'initiative des Directeurs d'études de la LP ABF. Le projet tuteuré est évalué de manière individuelle ou par groupe suivant le sujet du projet.

- UE 5 - LE MEMOIRE PROFESSIONNEL :

Au titre de la cinquième unité d'enseignement de la maquette pédagogique de la LP ABF, chaque apprenant doit rédiger, sous la direction de son tuteur professionnel, un mémoire de fin d'études qu'il soutiendra au terme de sa formation, durant le mois de septembre 2023. La rédaction du mémoire professionnel et sa soutenance conditionnent l'obtention du diplôme de LP ABF.

Le mémoire professionnel est un document écrit de 40 à 50 pages hors annexes qui porte sur une problématique relevant du métier de Conseiller clientèle des particuliers en banque et/ou assurance, dans lequel l'apprenant fait valoir sa capacité à prendre du recul par rapport à son vécu professionnel. Par son écrit, il doit montrer qu'il a compris les exigences de son métier : développer une relation commerciale durable et responsable sur le marché des clients particuliers en tenant compte à la fois de l'évolution de la réglementation prudentielle et commerciale, de l'évolution de la concurrence, de l'évolution du comportement de la clientèle bancaire ainsi que du contexte économique général et monétaire.

L'identification de la problématique passe obligatoirement par la combinaison du vécu professionnel de l'apprenant avec la recherche et l'exploitation d'une documentation diversifiée en rapport avec l'univers de la banque et de l'assurance. Dans cette documentation diversifiée, on trouve des ouvrages, rapports, études, articles de revues spécialisées en banque assurance, articles de presse économique.

Chaque apprenant reçoit début 2022 un guide méthodologique du mémoire professionnel (support papier) rédigé par l'équipe technique et pédagogique de la licence dans lequel il trouvera les recommandations à suivre pour bonifier son écrit tant sur le fond que sur la forme, mais aussi les consignes à respecter pour son oral. La Direction des Ressources Humaines ou le Responsable de formation de son entreprise reçoit également par courrier électronique une version numérique du guide méthodologique du mémoire professionnel.

Deux journées de formation en présentiel pour la méthodologie du mémoire professionnel sont programmées au plus tard en mars et en mai 2022 pour les apprenants de l'Interbancaire Nord et pour les apprenants de l'Interbancaire Sud dans le but de les accompagner dans la recherche documentaire, l'identification d'une problématique pertinente de mémoire professionnel et la construction d'un plan équilibré en deux parties, deux chapitres par partie.

L'apprenant doit faire viser son thème, sa problématique et son plan de mémoire par la Commission de Validation du mémoire professionnel qui se réunit sous la Présidence de la responsable de diplôme de LP ABF en avril 2023, dans les jours qui suivent la tenue de la seconde journée de formation dédiée à la méthodologie du mémoire. A cette fin, l'apprenant doit compléter la fiche de synthèse du mémoire (modèle type qui lui sera remis par la responsable de formation) dans laquelle il mentionnera successivement : la thématique, la problématique, les principaux éléments de l'introduction générale et un plan équilibré.

Chaque apprenant doit produire obligatoirement quatre exemplaires de son mémoire professionnel : deux exemplaires à remettre à l'IUT et deux exemplaires à remettre à la Direction des Ressources Humaines ou au Responsable de formation de son entreprise.

Les exemplaires des mémoires professionnels doivent être remis au plus tard à 9 heures le premier jour du retour à l'Université en août 2022 (date butoir non négociable).

La soutenance du mémoire professionnel dure 45 minutes : 15 minutes d'exposé appuyé par un diaporama pendant lesquelles l'apprenant traite de manière synthétique un élément qu'il aura annoncé en fin de conclusion générale de son écrit, en lien direct avec son sujet de mémoire, puis 30 minutes de questions/réponses avec les membres du jury.

Le jury de soutenance du mémoire professionnel est organisé et présidé par la responsable du diplôme de LP ABF. Sont membres du jury de soutenance deux représentant de l'entreprise dans laquelle l'apprenant a effectué sa formation opérationnelle ainsi que les deux directeurs de la LP ABF.

La soutenance du mémoire donne lieu à une note qui tient compte de plusieurs éléments :

- Le contenu du mémoire professionnel et l'intérêt du sujet abordé, son adéquation avec les préoccupations de l'entreprise, la qualité rédactionnelle (1/3 de la note),
- La qualité de la soutenance et notamment des réponses apportées aux questions (1/3 de la note),
- La qualité du travail effectué en entreprise durant l'année de formation (1/3 de la note).

	<p>L'évaluation de l'apprenant durant sa période de formation opérationnelle en entreprise est consignée dans un rapport d'activité que l'entreprise devra porter à la connaissance des deux directeurs d'études de la LP ABF quelques jours avant son passage en soutenance de mémoire professionnel au mois de septembre 2022. L'évaluation s'effectue suivant une échelle de notation allant de 0 à 20.</p> <p><u>Lutte contre le plagiat :</u> Afin de lutter contre le plagiat, le mémoire professionnel est accompagné d'un engagement individuel de l'apprenant signé et daté. Cet engagement est annexé au présent MCCC. En outre, ces documents doivent être obligatoirement soumis à un logiciel anti-plagiat pour analyse. La non soumission du mémoire à un logiciel anti-plagiat aura pour conséquence l'attribution d'une note définitive de 0/20 à la matière concernée.</p> <p>Si le résultat de l'analyse fait apparaître (après déduction des citations d'auteurs, de textes de lois etc.) un pourcentage de plagiat supérieur à 10%, l'apprenant ne sera pas autorisé à soutenir et il devra retravailler le document en vue d'une soutenance avant la fin de la première session des examens. S'il s'avère que le document final ne répond toujours pas aux standards antiplagiats définis ci-dessus, la soutenance sera refusée et l'apprenant obtiendra la note définitive de 0/20.</p> <p>Sauf disposition contraire prévue dans le cadre des enseignements et des examens, l'utilisation de l'intelligence artificielle au même titre sur le plagiat peut donner lieu à une sanction disciplinaire indépendante de la mise en œuvre des poursuites pénales</p>
<p align="center">Unités d'enseignements (UE)</p>	<p>La moyenne générale des éléments constitutifs d'une UE (ECUE) donne la note de l'UE. Chaque U.E. est affectée d'un coefficient. Elle a une valeur définie en crédits européens de même que chacun de ses éléments constitutifs.</p> <p>La LP ABF est composée de 5 UE. L'acquisition de l'U.E. emporte l'acquisition des crédits européens correspondants, dans les conditions fixées à l'article 8 de l'arrêté du 22 janvier 2014. L'acquisition d'une matière se fait soit par l'acquisition de l'U.E comprenant la matière, soit en obtenant une note au moins égale à 10/20. Les matières acquises le sont définitivement.</p> <p>Le contrôle des connaissances s'effectue par UE, sur chacun de ses éléments constitutifs. L'obtention de la moyenne emporte l'acquisition des crédits affectés à l'élément constitutif.</p> <p>La compensation se fait à l'intérieur de chaque UE ainsi qu'entre UE.</p> <p>Les coefficients et crédits européens (ECTS) sont précisés dans le tableau des MCCC en annexe.</p>
<p align="center">Bloc de connaissances et de compétences</p>	<p>La moyenne générale des enseignements constitutifs d'un bloc de connaissances et de compétences emporte la validation du bloc.</p> <p>Le calcul de l'attribution du bloc se fait donc automatiquement à partir de la moyenne des UE concernées (cf. tableau des MCCC en annexe).</p>
<p align="center">Semestre</p>	<p>La LP ABF n'est pas semestrialisée. Le jury se réunit uniquement à la fin du second semestre de l'année de formation considérée (à l'issue de la session 1 puis de la session 2 des examens).</p>

<p>Année</p>	<p>La licence professionnelle est obtenue lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ET SI la moyenne de l'ensemble constitué du projet tuteuré et mémoire est égale ou supérieure à 10/20.</p> <p>La réussite à la LP ABF reste subordonnée à l'obtention d'un total de 60 crédits sur l'ensemble des épreuves conformément aux dispositions générales prévues dans le présent document, nonobstant les clauses d'élimination.</p> <p>Le calcul de la mention s'effectue sur la base de la moyenne du diplôme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De 10 à 11,999 : mention « Passable ». - De 12 à 13,999 : mention « Assez Bien ». - De 14 à 15,999 : mention « Bien ». - À partir de 16 : mention « Très Bien ». <p>Le jury peut décider de ne pas décerner de mention aux étudiants qui auront obtenu ces moyennes à l'issue de la seconde session d'examen.</p> <p>Le redoublement n'est pas de droit. Il est subordonné à la décision de la commission d'accès en LP ABF.</p>
<p>Diplôme</p>	<p>La LP est obtenue lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 ET SI la moyenne de l'ensemble constitué du projet tuteuré et mémoire est égale ou supérieure à 10/20.</p> <p>Tout au long du parcours personnalisé de formation de LP, l'étudiant doit acquérir un ensemble des compétences linguistiques, se traduisant notamment par la capacité à lire, écrire, comprendre et s'exprimer dans au moins une langue vivante étrangère (LVE). Les modalités du contrôle permettent de vérifier la progression de l'étudiant entre l'entrée en formation et l'obtention du diplôme. Une certification du niveau obtenu par l'étudiant lors du passage de celle-ci dans la langue vivante étrangère choisie est délivrée à l'étudiant obligatoirement lors de l'obtention de l'un des diplômes concernés. Cette certification est définie en référence au cadre européen commun de référence pour les langues.</p> <p>L'obtention du diplôme de LP confère à l'apprenant 180 crédits européens.</p> <p>La LP est délivrée par le Président de l'Université sur proposition du jury d'après l'ensemble des notes et appréciations obtenues au cours de l'année. Lorsque la LP n'a pas été obtenue, les unités d'enseignement dans lesquelles la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement.</p> <p>Un apprenant n'ayant pas validé son mémoire professionnel (note strictement inférieure à 10/20) mais ayant validé ses écrits (note moyenne au moins égale à 10/20 calculée sur l'ensemble des quatre premières unités d'enseignement) peut se représenter au mémoire professionnel dans un délai maximum de deux ans durant lequel il conserve le bénéfice de la moyenne aux écrits, à condition de faire valoir une expérience professionnelle d'au moins 6 mois en CDD (ou CDI) dans une entreprise bancaire ou une entreprise d'assurance entre la date de la première soutenance du mémoire et la date de la réinscription à l'IUT. Les contrats de formation professionnelle signés avec d'autres organismes de formation ne sont pas acceptés. La réinscription à l'IUT doit obligatoirement intervenir avant la fin du mois de mai de l'année de passage en soutenance du mémoire professionnel.</p>

3.2 Compensation

COMPENSATION [Dispositions fixées dans le règlement général des études - RGE]	
Modalités de compensation	La compensation se fait à l'intérieur de chaque UE ainsi qu'entre UE pour ce qui concerne les UE 1 à 3.

3.3 Capitalisation

CAPITALISATION / CONSERVATION [Dispositions fixées dans le règlement général des études - RGE]	
Modalités de capitalisation	<p>Les matières acquises le sont définitivement.</p> <p>L'acquisition d'une matière se fait soit par l'acquisition de l'U.E. comprenant la matière, soit en obtenant une note au moins égale à 10/20 à la matière.</p> <p>L'acquisition de l'UE emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.</p>

4. Examens

4.1 Modalités de convocation et d'accès aux épreuves

POUR CHAQUE SEMESTRE ET / OU CHAQUE ÉPREUVE, MODALITÉS DE CONVOCATION ET CONDITIONS D'ACCÈS [Dispositions fixées dans le règlement général des études - RGE]	
Conditions d'accès aux épreuves	<p>Pour se présenter à une épreuve de contrôle (continu et/ou terminal), l'apprenant doit être inscrit administrativement et pédagogiquement.</p> <p>Les modalités de convocation et d'accès aux épreuves sont celles prévues dans le règlement général des études.</p>

4.2 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

Les MCCC prévoient systématiquement des modalités de contrôle qui peuvent être différentes en fonction de la situation. Le tableau des MCCC prévoit les différentes modalités, la modalité définitive reste à l'appréciation du jury de la formation au regard des modalités prévues. Il doit s'appuyer sur l'arrêté octroyant l'aménagement des conditions d'examen et de concours de l'enseignement supérieur pour les étudiants en situation de handicap suivis par la mission handicap.

4.2.1 MODALITÉS D'EXAMENS

[Dispositions fixées dans le règlement général des études - RGE]

L'acquisition des connaissances et des compétences est évaluée selon les modalités suivantes :

Évaluation terminale	<input checked="" type="checkbox"/> OUI ; <input type="checkbox"/> NON <i>Voir 3.1 ci-dessus</i>
Évaluation continue avec la possibilité d'un contrôle terminal	<input checked="" type="checkbox"/> OUI ; <input type="checkbox"/> NON <i>Voir 3.1 ci-dessus</i> Cette modalité peut également concerner les situations particulières (Public en Situation de Handicap, ...)
Évaluation continue intégrale	<input checked="" type="checkbox"/> OUI ; <input type="checkbox"/> NON <i>Voir 3.1 ci-dessus</i>

4.2.2 ABSENCES AUX EXAMENS

[Dispositions fixées dans le règlement général des études - RGE]

Absence aux évaluations continues	Toute absence non justifiée à un examen sera sanctionnée par la note de 0/20.
Absence aux évaluations terminales de session initiale ou de session de rattrapage	Toute absence, justifiée ou non justifiée, à un examen sera sanctionnée par la note de 0/20 sur décision du jury d'examen. Le contrôle des connaissances fait l'objet de 2 sessions d'examens pour les matières constitutives des UE 1 à 3. La seconde session d'examen (dite « de rattrapage ») est organisée dans le mois suivant la délibération finale du jury. L'épreuve de seconde session est soit écrite soit orale, selon le choix de la Responsable du diplôme de LP ABF.

4.2.3 SESSION DE RATTRAPAGE

[Dispositions fixées dans le règlement général des études - RGE]

Modalités de rattrapage	<p>Les résultats de la session 1 ainsi que la période prévue pour la session 2 sont communiqués par voie d'affichage le même jour. Un minimum de 15 jours est laissé aux apprenants entre les résultats de la session 1 et le début de la session 2.</p> <p>L'épreuve de seconde session est soit écrite, soit orale, soit pratique, selon le choix de l'enseignant concerné.</p> <p><u>Sont concernés par la session 2 :</u></p> <p>→ L'apprenant qui est « défaillant » (DEF) ou « ajourné » (AJ) à une UE « enseignements » (UE1 à 3) n'ayant pas fait l'objet d'une compensation en session 1.</p> <p>→ L'apprenant qui doit passer au rattrapage tous les ECUE pour lesquels il a une absence de notes mais aussi pour les ECUE inférieurs à 10/20 dans les UE notées DEF ou AJ.</p> <p>ATTENTION : les apprenants ne peuvent pas choisir ce qu'ils doivent passer au rattrapage. Toutes les notes inférieures à 10/20 dans les UE notées DEF ou AJ doivent faire l'objet d'un rattrapage.</p> <p>Les UE « Projet tuteuré » et « Mémoire professionnel » ne sont pas soumises à la session 2. Pour toutes les épreuves de session 2, les notes de session 2 seront celles prises en compte (même si elles sont inférieures à celles de la session 1).</p>
--------------------------------	--

	En cas de force majeure, contrainte sanitaire imposant l'isolement préventif en contexte pandémique, fermeture attestée de l'accès routier à l'Université, conditions cycloniques ayant amené le président à fermer l'UR, les apprenants qui ne pourraient pas se présenter aux contrôles continus et s'il y a lieu, à l'évaluation terminale peuvent bénéficier d'un contrôle de rattrapage dans les deux mois qui suivent leur absence dûment justifiée - avec un délai de prévenance de 15 jours pour les contrôles terminaux. L'évaluation est reprogrammée en tenant compte de la date de reprise des cours par l'étudiant.
Absence à la session 2	Si l'apprenant ne va pas au rattrapage, il sera déclaré défaillant à l'ECUE, l'UE et à l'année.

5. Résultats

5.1 Les jurys

LES JURYS [Dispositions fixées dans le règlement général des études - RGE]	
Modalités sur la délibération	<p>Le jury constitué en vue de la délivrance de la LP est désigné en application de l'article L. 613-1 du code de l'éducation, et de l'article 13 de l'arrêté du 6 décembre 2019. Ce jury comprend, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la LP.</p> <p>Il est désigné par le Président de l'Université de La Réunion sur proposition du Directeur de l'IUT.</p> <p>Le jury se réunit à la fin de chaque session d'examen, pour chaque mention et/ou chaque parcours existant. Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.</p> <p>Toutes les décisions du jury d'attribution de la LP ABF sont prises à la majorité simple.</p> <p>Le jury est souverain, il n'a pas l'obligation de motiver ses décisions. La décision du jury créatrice de droit est susceptible d'être contestée par tout candidat dans les délais requis, mais uniquement en ce qui concerne sa propre situation.</p>

5.2 Communication des résultats

COMMUNICATION DES RÉSULTATS [Dispositions fixées dans le règlement général des études - RGE]	
Modalités de communication des résultats	<p>Les résultats sont communiqués par voie d'affichage et/ou transmission de courriels par la gestionnaire pédagogique.</p> <p>Tout résultat qui serait communiqué avant la tenue des jurys d'examens reste provisoire, « sous réserve de délibération du jury ».</p> <p>Après délibération du jury, à dater de l'affichage des résultats, les apprenants peuvent demander dans un délai de deux mois la consultation de leurs copies.</p>

	<p>→ Les relevés de notes sont édités après l’affichage des résultats et mis à la disposition des apprenants par l’IUT.</p> <p>→ Les attestations de réussite au diplôme sont établies et délivrées dans un délai de 3 semaines à compter de la publication des résultats.</p> <p>→ Les diplômes sont édités dans un délai inférieur à 6 mois après la publication des résultats, et tenus à la disposition des apprenants. Un supplément au diplôme est délivré à l’apprenant.</p>
--	---

5.3 Le redoublement

REDOUBLEMENT	
Modalités du redoublement	<p>Le redoublement n’est pas de droit en LP ABF.</p> <p>Il est subordonné à la décision de la commission d’accès en LP ABF. Il est en outre conditionné par la signature d’un nouveau contrat en alternance.</p>

6. Dispositions diverses

6.1 Dispositions spécifiques à la formation

MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT DE LA LP
<p>Le présent règlement et ses annexes sont établis dans le cadre des textes législatifs en vigueur. Ce règlement ne peut être modifié en cours d’année universitaire sauf cas de force majeure.</p>

ANNEXE 2

Université de La Réunion

Licence professionnelle Assurance Banque Finance

Année universitaire 2024-2025

ENGAGEMENT INDIVIDUEL DE L'APPRENANT, AUTEUR DU MEMOIRE PROFESSIONNEL, REDIGE, RENDU ET SOUTENU DANS LE CADRE DE LA LP ABF

Cet engagement signé doit obligatoirement figurer au début du mémoire.

En signant ci-dessous, je m'engage à ne pas avoir pratiqué de plagiat dans la rédaction du présent mémoire. Ainsi je m'engage à :

- Ne pas avoir copié intégralement tout ou partie d'un livre, d'une revue ou d'une page Web, ou tout autre support, y compris multimédia, même si le fragment est petit, sans désigner clairement cette partie au moyen de la typographie comme étant une citation (mettre cette partie entre guillemets ou italique...) et sans en mentionner la source.
- Ne pas avoir illustré un travail avec des images, des graphiques, des données provenant de sources externes, sans en indiquer la provenance.
- Ne pas avoir résumé l'idée d'un auteur (paraphrasé), même en l'exprimant dans ses propres mots, en omettant d'en indiquer la source (le nom de l'auteur et les références de l'ouvrage utilisé).
- Ne pas avoir traduit un texte, même partiellement, sans en mentionner la provenance.
- Ne pas avoir utilisé le travail d'une autre personne en le présentant comme le mien, même si cette personne a donné son accord et même s'il s'agit d'un travail effectué en collaboration (il convient de citer les collaborateurs).
- Ne pas m'être approprié, intégralement ou partiellement, un document (mémoire, article...) réalisé par d'autres.

Je suis informé que :

- Le plagiat est une atteinte au droit d'auteur et à la propriété intellectuelle et peut constituer un délit de contrefaçon.
- L'utilisation de l'intelligence artificielle au même titre que le plagiat peut donner lieu à une sanction disciplinaire indépendante de la mise en œuvre des poursuites pénales.
- L'équipe pédagogique de la licence peut utiliser des logiciels de détection du plagiat et demander la saisie de la section disciplinaire de l'université qui peut sanctionner par une annulation de l'épreuve et l'interdiction d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur français.

Date et signature de l'apprenant :